

## Les frais de transport



**Vous pouvez recourir à votre véhicule personnel :**

- par choix de la famille ;
- sur décision du Département d'Ille-et-Vilaine si le domicile est à moins de 2 km de l'établissement scolaire.

**Le remboursement des frais se fait en 4 versements**

| 1 <sup>er</sup> PAIEMENT  | 2 <sup>e</sup> PAIEMENT  | 3 <sup>e</sup> PAIEMENT                                       | 4 <sup>e</sup> PAIEMENT                                     |
|---|--|---|---|
| <b>Période :</b><br>septembre à octobre                         | <b>Période :</b><br>novembre à décembre                        | <b>Période :</b><br>janvier à mars                            | <b>Période :</b><br>avril à juillet                         |
| <b>Païement :</b><br>versement entre fin octobre et mi-novembre | <b>Païement :</b><br>versement entre fin janvier et mi-février | <b>Païement :</b><br>versement entre début avril et début mai | <b>Païement :</b><br>versement entre mi-juillet et fin août |

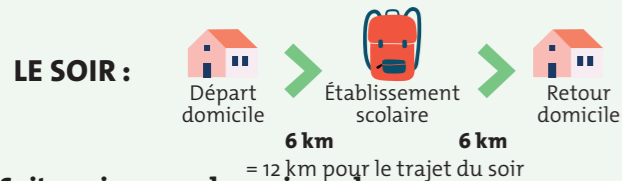
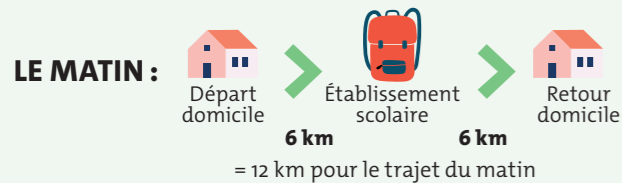
**Les imprimés de remboursement pour l'année scolaire en cours seront à transmettre au plus tard le 31 août**

Une organisation mixte du transport (circuit scolaire et remboursement des frais de transport par le véhicule personnel) est possible **si au moins 50 % des trajets sont réalisés en véhicule personnel.**



### EXEMPLE DE CALCUL

L'élève bénéficie d'un transport le matin (= 1 trajet) et le soir (= 1 trajet), lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.



**Soit par jour = 24 km pris en charge**

Remboursement de septembre à octobre : 35 jours de cours pour un élève scolarisé 5 jours par semaine durant l'année 2025-2026.

- 24 km x 35 jours (si aucune absence de l'élève) = 840 km effectués
- 840 km x 0,75 € = **630 € remboursés**

## L'accompagnement vers l'autonomie avec Mon Copilote

**Mon Copilote (qu'est-ce que c'est) :**

Une solution de mobilité proposée par la société Mon Copilote.

**Objectif :**

Accompagner les élèves et étudiants vers une plus grande autonomie dans les transports en commun.

**Conditions :**

- Les élèves doivent être en capacité de pouvoir progresser vers l'autonomie dès qu'un accompagnement adapté et spécifique est mis en place.
- L'existence d'un service de transport en commun entre le domicile et l'établissement scolaire.

**Déroulement :**

Accompagnement à pied ou en transport en commun de l'élève depuis son domicile vers son établissement scolaire par un accompagnateur (souvent étudiant formé et sensibilisé au handicap).

**Fréquence :**

Tous les jours de scolarité, selon l'emploi du temps de l'élève.

**« Avantages » :**

- Modalités et accompagnement définis avec Mon Copilote, les accompagnateurs, l'élève, la famille et le Département d'Ille-et-Vilaine.
- Apprentissage progressif à l'autonomie adapté à l'élève.
- Frais de transport en commun à la charge du Département.

## Le remboursement de frais de transport en commun

Si l'élève ou l'étudiant est en capacité d'utiliser les transports en commun avec un accompagnateur majeur

→ Prise en charge des titres de transports en commun pour l'élève/étudiant ainsi que son accompagnateur

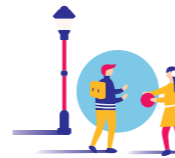


**Le remboursement des frais de transport est valable pour une année scolaire. En cas d'absence de l'accompagnateur, aucun transport ne sera organisé par le Département.**

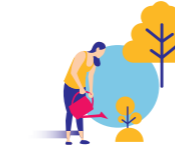
### LE DÉPARTEMENT AGIT



- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



- **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



- **Il soutient** la culture, le sport, l'environnement, l'agriculture, le tourisme et l'habitat.



Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle Solidarité humaine

Service prestations individuelles et soutien à l'autonomie

1, avenue de la Préfecture

CS 24218 • 35042 RENNES CEDEX

02 99 02 31 86 ou

transport.adapte@ille-et-vilaine.fr

[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

## Le transport scolaire adapté



Année scolaire 2026-2027

## Pour qui ?

Pour les élèves et étudiant-es :

- domicilié-es en Ille-et-Vilaine ;
- reconnu-es en situation de handicap par la MDPH ;
- dans l'incapacité, du fait de leur handicap, de prendre les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.



## Les conditions d'accès

- La demande de transport est à effectuer dès connaissance de l'établissement d'affectation **avant le 30 juin pour une première demande.**
- Elle est à renouveler chaque année avant la mi-mai.
- **ATTENTION !** Dans le cas où les demandes ne respectent pas ces dates, le transport n'est pas garanti pour la rentrée.
- Après le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours, aucune nouvelle demande de transport ne sera instruite pour la fin de l'année scolaire.



## Les trajets

La prise en charge se fait avec d'autres élèves, il s'agit d'un transport scolaire collectif.



Les horaires de prise en charge et de dépose des élèves sont établis en fonction des heures d'ouverture de l'établissement scolaire. À partir du collège, il est admis que les **élèves puissent attendre en permanence au maximum 2 heures avant le premier cours ou après leur dernier cours.**

### **TRAJETS PRIS EN CHARGE**

- Un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement scolaire.

### **TRAJETS NON PRIS EN CHARGE** (*liste non exhaustive*)

- Les déplacements vers les établissements médico-sociaux (IME, ITEP, CMPP, SESSAD...).
- Les rendez-vous médicaux ou paramédicaux.
- Les sorties pédagogiques ou sportives.
- Les modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence d'un professeur, rendez-vous médical annulé...).
- Les journées de découverte ou d'intégration dans un autre établissement.
- Les trajets ponctuels réalisés en véhicule personnel.
- les trajets entre le domicile et tout autre lieu différent du centre scolaire : gare, arrêt de bus, lieu de travail des parents, etc.
- Les trajets réalisés en véhicule personnel pour récupérer un enfant malade.
- Le transport d'un correspondant étranger d'un élève bénéficiant du transport scolaire adapté.

**Pour les élèves en garde alternée ou en famille d'accueil**, l'adresse de prise en charge devra être identique le matin et le soir.

## Les obligations

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'utilisateur ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

- **Informez la mission transport adaptée et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :**
  - 1 mois avant un déménagement ;
  - 15 jours avant un stage ;
  - 24 heures avant en cas d'absence programmée ;
  - 1 h avant la prise en charge en cas de maladie.
- **Être ponctuel au lieu de prise en charge :**
  - à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
  - au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.
- **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**
- **Respecter les personnes et les biens.**



### **LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES SERA SANCTIONNÉ PAR :**

- une lettre d'avertissement, ou en fonction du niveau de la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive du transport scolaire adapté ;
- une pénalité financière.

## Les stages

Pour les périodes de stage, quel que soit le mode de transport organisé durant l'année scolaire, **seul le remboursement de frais de véhicule personnel** sera pris en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine.

## Les règles pour voyager en sécurité

### **• À LA MONTÉE**

- Je suis à l'heure au lieu de prise en charge.



### **• À LA DESCENTE**

- Je reste sous la surveillance du conducteur jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.

**À NOTER :** Si l'enfant, scolarisé à l'école primaire, doit rentrer seul (trajet du véhicule au domicile), **une décharge parentale est à transmettre obligatoirement à la mission transport adaptée.**

### **• PENDANT LE TRAJET**

- Ma ceinture de sécurité est attachée.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- Je respecte les règles du vivre ensemble (tenue vestimentaire, hygiène, comportement et langage).

**À tout moment, JE PEUX INTERPELLER LA MISSION TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉE** pour signaler un dysfonctionnement pouvant mettre en cause la qualité de service et la sécurité de mon transport.